Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260329-D2026_12-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mars, à onze heure dix, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Date de convocation : 25 mars 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, Mme MENAND, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN, Mme RONDET-BORLA, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE
Secrétaire de séance : Mme RABILLARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs 4

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– LISTE HOUZELOT : ONZE (11)

La liste HOUZELOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. HOUZELOT, Mme CARBONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD

Le 31 mars 2026

Le Maire
Myriame ROURE

Affiché le 31 mars 2026

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie RABILLARD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.